

**Compte-rendu sommaire de la séance du conseil municipal
du 07 novembre 2022**

Après le vote, à l'unanimité des membres présents, du compte-rendu du dernier conseil municipal *du 06 septembre 2022*, le Maire, Michel Colin, présente l'ordre du jour.

Secrétaire de la séance :Guy SYSSAU

- ORDRE DU JOUR :compte- rendu de la réunion du 06 septembre 2022
- désignation du secrétaire de séance
- carnet - courriers - remerciements

- **Délibérations**

- ◆ **pôle "Lannoy, ville de projets" & "Lannoy,ville verte"**

- ⇒ Lancement du marché public global pour la mise en place d'un système de vidéo protection,
- ⇒ délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile - convention de groupement de commande,
- ⇒ désaffectation de la propriété, 25 rue Nationale - cadastrée AB379 - modifie la délibération DE_040_2022 du 06/09/2022,
- ⇒ projet cession d'une parcelle - 25 rue Nationale - cadastrée AB379 - annule et remplace le délibération DE_039_2022 du 06/09/2022,
- ⇒ création d'un emploi permanent à temps non complet - filière animation.

- ◆ **pôle "Lannoy, ville créative"**

- ⇒ Subvention association - Impact Savate Boxe Française.

- ◆ **pôle "Lannoy, à vos côtés"**

- ⇒ Achat de denrées alimentaires au profit de l'association "Les restos du coeur".

- ◆ **pôle "Lannoy, ville demain"**

- ⇒ Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents au titre de l'accroissement saisonnier d'activité.

- **Informations - questions diverses :**

- ◆ **Lannoy, ville de projets & Lannoy, ville verte : Michel Colin**

- Présentation des actes de décisions pris pour la période du 07/09/2022 au 07/11/2022.
- Arrêté nouvelle numérotation rue César Parent.

- ◆ **Lannoy, ville créative : Maryline Hutin**

- ◆ **Lannoy, à vos côtés : Michel Bourgois**

- ◆ **L@nnoy.com : Virginie Delsart**

- Goûter du personnel.

- ◆ **Lannoy, demain : Emmanuel Ricouart**

- [DE_046_2022 Lancement du marché public global pour la mise en place d'un système de vidéo protection](#)

Lancement du marché public global pour la mise en place d'un système de vidéo protection

Dans le cadre de la mise en place d'un système de vidéo protection pour la commune de Lannoy, il est au proposé au Conseil Municipal de lancer un marché public global.

Le marché concerne un projet d'installation d'un système de vidéoprotection ainsi que la fibre optique sur plusieurs sites de la commune sur 4 années.

Le marché concerne :

- Les prestations pour l'installation d'un système de vidéoprotection :
 - Fourniture et pose de 18 caméras,
 - mise en service et contrôle du bon fonctionnement du superviseur Vidéo,
 - paramétrage et contrôle du bon fonctionnement de la caméra,
 - étude de pré-positionnement des équipements,
 - document des ouvrages exécutés,
 - formation du personnel pour l'utilisation du système de vidéosurveillance,
 - la maintenance.
- Les prestations pour la fibre optique concernant :
 - La fourniture et le passage de la fibre optique, la soudure et le réflectométrie.

Le marché comporte 4 phases :

- Phase 2022 : **6 sites** sous vidéosurveillance + fibre optique + maintenance et déploiement 2022.
- Phase 2023 : **5 sites** sous vidéosurveillance + fibre optique + maintenance et déploiement 2022 + 2023.
- Phase 2024 : **4 sites** sous vidéosurveillance + fibre optique + maintenance et déploiement 2022 + 2023 + 2024.
- Phase 2025 : **3 sites** sous vidéosurveillance + fibre optique + maintenance et déploiement 2022 + 2023 + 2024 + 2025.

La collectivité souhaite :

- Assurer la sécurité et la sûreté des habitants ;
- vivre, travailler, se déplacer, se former en toute sécurité dans les espaces publics et aux abords des équipements publics est une priorité.

Le Conseil, après en avoir délibéré autorise Monsieur Le Maire à lancer le marché public global pour la mise en place d'un système de vidéo protection pour la commune.

Adopté à l'unanimité.

- [DE 047 2022 Délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile - convention de groupement de commande](#)

Délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile - convention de groupement de commande

L'article L 325-13 du code de la route permet au maire d'instituer un service public de fourrière automobile relevant de son autorité.

Le principal intérêt de la création d'un service public de fourrière automobile est de faciliter et d'accélérer l'enlèvement des véhicules en infraction, notamment en cas de défaillance des propriétaires, ainsi que des véhicules abandonnés ou en voie d'épavisation sur le domaine public routier.

L'activité de fourrière automobile constitue une activité de service public, réglementée par le code de la route, qui concourt au respect des règles de stationnement et de circulation sur les voies publiques, et permet de :

- garantir la fluidité du trafic urbain dont celle des transports en commun,
- garantir la liberté d'accès des habitants à leur résidence,
- garantir la sécurité et la circulation des piétons sur les trottoirs,
- faciliter les interventions des services publics (sapeurs-pompiers, services de secours, services de collecte des ordures ménagères...),
- permettre la tenue de manifestations urbaines (manifestations culturelles, sportives...),
- garantir le respect des places réservées aux personnes à mobilité réduite,
- garantir le respect des aires de livraison,
- retirer de la voie publique les véhicules qui constituent des épaves,
- faciliter le stationnement en permettant une meilleure rotation des véhicules restant en stationnement abusif sur les voies publiques, et sur les voies privées après réquisitions.

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'absence d'un service municipal de fourrière automobile, la gestion de ce service public était préalablement confiée à l'entreprise Darbo, située sur la commune de Lys Lez Lannoy, gardien agréé par la préfecture du Nord.

Aujourd'hui, les modes de gestion de ce service public de fourrière automobile ont été analysés et il est apparu que la concession présente le meilleur rapport avantages/inconvénients, plus particulièrement parce que ce mode de gestion permet d'externaliser le risque d'exploitation en confiant la construction et l'exploitation de la fourrière à un tiers qualifié (nécessairement agréé) dans des conditions d'équilibre que la négociation prévue dans la procédure de délégation de service public permettra de déterminer. Il est précisé que ce mode d'exploitation est demandé par les services de la préfecture du Nord.

Les services de la ville de Hem se sont ainsi rapprochés de ceux des villes de Leers, Lannoy, Toufflers et Forest sur Marque qui, dans le cadre de la convention de la police municipale mutualisée qui les lie, connaissent la même problématique.

Le montage suivant est ainsi proposé conformément aux des articles L1121-1 et L 1121-3 du code de la commande publique relatif aux contrats de concessions.

Les cinq villes décident de constituer un groupement de commande d'autorités concédantes, piloté par la ville de Hem, qui sera coordinateur du groupement.

Une convention de groupement pour la passation et l'exécution du contrat de délégation de service public de la fourrière de la police municipale mutualisée est ainsi annexée à la présente délibération.

Les principales caractéristiques du contrat de délégation, dont la mise en œuvre sera effective à la date de notification au titulaire dudit contrat, sont les suivantes : la durée envisagée est de 4 ans et le délégataire exploitera le service à ses risques et périls et avec ses propres moyens.

Le délégataire sera notamment chargé :

- de l'enlèvement des véhicules en infraction, sur demande des autorités de police, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ;
- de l'enlèvement de véhicules dans le cadre de manifestations ponctuelles, travaux ou en cas de nécessité d'ordre général ou revêtant un caractère d'urgence ;
- du gardiennage 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 des véhicules remisés sur le site de la fourrière et de la surveillance continue du site ;
- de la garde des véhicules de saisies judiciaires ;

- de la restitution des véhicules aux usagers la semaine et le week-end, après contre paiement par le contrevenant des frais de fourrière et présentation d'une mainlevée obtenue selon des horaires à définir à partir des bases actuelles ;
- de la remise au service du domaine ou mise à destruction après expertise des véhicules non retirés par leurs propriétaires dans les délais réglementaires ;
- de la gestion d'un parc de fourrière permettant le stockage des véhicules d'enlèvement, des véhicules enlevés, des locaux administratifs et techniques nécessaires à l'exploitation du service. Ce parc de véhicule sera identifié et acquis pour le service par l'opérateur ;
- de l'acquisition et mise à disposition des véhicules d'enlèvement ;
- de la gestion administrative et financière ;
- de l'information des usagers (sur site, par mail, téléphone, site Internet) ;
- du renouvellement des équipements en vue d'assurer l'efficacité du service ;
- de la perception des recettes et de toute recette annexe liée à l'exploitation du service concédé ;
- du paiement de l'ensemble des impôts et taxes liés au service ;
- de la prise en charge des fluides de la fourrière automobile.

Les Villes auront à charge :

- la mise en œuvre du pouvoir de police sur voirie et la réquisition, par les agents de la police municipale, du fourrier pour l'enlèvement des véhicules en infraction ou abandonnés ;
- la définition de la tarification du service dans les conditions prévues par la réglementation applicable et après échange avec l'exploitant concerné ;
- le contrôle de la qualité d'exécution du service et des investissements portés ;
- le reversement des sommes dues au titulaire, dans les conditions prévues au contrat.

La rémunération du délégataire sera substantiellement assurée par le résultat d'exploitation et se composera :

- de la redevance perçue auprès des usagers ;
- plus généralement, de toute source de financement externe que le délégataire pourra solliciter auprès de tiers ou d'organismes financeurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- bien vouloir décider le principe de l'institution d'un service public de fourrière automobile entre les villes de Hem, Leers, Lannoy, Toufflers et Forest sur Marque,
- d'approuver la convention de groupement d'autorités concédantes ci-annexée (**annexe 1**),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile.

Adopté à l'unanimité.

- [DE_048_2022 Désaffectation de la propriété sise 25 rue Nationale cadastrée AB 379](#)

Désaffectation de la propriété sise 25 rue Nationale cadastrée AB 379

Modifie la délibération DE_040_2022 du Conseil Municipal du 06 Septembre 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

Considérant que la délibération DE_040_2022 du Conseil Municipal du 06 Septembre 2022 fait état d'une erreur matériel et qu'il convient de supprimer la mention suivante :

« La désaffectation est prononcée par le Préfet du département et après que le Conseil Municipal ait enclenché la procédure par adoption d'une délibération demandant la désaffectation. »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

Afin de procéder à la mise en vente de l'immeuble situé, 25 rue Nationale, inoccupé, le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la modification de la délibération n° DE_040_2022 en date du 6 septembre 2022, prononçant la désaffectation de la parcelle cadastrée section AB n°379.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de modifier la délibération DE_040_2022 prononçant la désaffectation de la propriété sise 25 rue Nationale cadastrée AB 379 par la suppression des termes susmentionnées.

Adopté à l'unanimité.

- [DE_049_2022 Projet de cession d'une parcelle 25 rue Nationale cadastrée AB 379](#)

Projet de cession d'une parcelle 25 rue Nationale cadastrée AB 379

Annule et remplace la délibération DE_039_2022 du Conseil Municipal du 06 Septembre 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée AB 379, située au 25 rue Nationale d'une superficie de 154m².

Le Conseil Municipal a prononcé la désaffectation du bien cadastré section AB n° 379 par délibération n° DE_040_2022 en date du 6 septembre 2022, **modifiée** par la délibération **DE_049_2022 en date du 7 novembre 2022** et a acté son déclassement par délibération n° DE_041_2022 en date du 6 septembre 2022.

Il rappelle que cette parcelle était en location depuis le 1^{er} janvier 2008 jusqu'au 31 mars 2022 par la société LOCAPOSTE, Société Civile Immobilière.

La parcelle concernée d'une superficie de 154 m² a été estimée par France Domaine à la somme de 300 000 €uros (**annexe 2**).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer concernant **le projet de cession** de ladite parcelle.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorise le Maire :

- À initier le projet de cession de la parcelle, 25 rue Nationale, cadastrée AB 379 pour une superficie de 154 m².
- À signer tous les documents nécessaires en cas de cession de la parcelle.

Adopté à l'unanimité.

- [DE 050 2022 Création d'un emploi permanent à temps non complet - filière animation](#)

Création d'un emploi permanent à temps non complet - filière animation

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre le recrutement d'un agent. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (...../ 35^{ème}).

Considérant la nécessité de répondre aux besoins de l'activité du secteur administratif en raison du congé longue maladie d'un agent administratif,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint animation à raison de 14 heures hebdomadaires, soit 14/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, aux grades de : adjoint animation, adjoint animation principal de 2^{ème} classe et adjoint animation principal de 1^{ère} classe.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions d'animateur ALSH.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité.

- [DE_051_2022 SUBVENTION ASSOCIATION « Impact Savate Boxe Française »](#)

SUBVENTION ASSOCIATION « Impact Savate Boxe Française »

Le Maire présente le dossier de demande de subvention sollicitée par l'Association : Impact Savate Boxe Française.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer la subvention comme suit :

Association Impact Savate Boxe Française	600€
---	-------------

Le Conseil décide : VOTES : 15 pour et 1 abstention.

- [DE_052_2022 Achat de denrées alimentaires au profit de l'association « Les restos du cœur »](#)

Achat de denrées alimentaires au profit de l'association « Les restos du cœur »

Depuis 2019, sur proposition de M BOURGOIS, Adjoint délégué aux affaires sociales, le Conseil a autorisé, par délibération du 03/12/2019, 15/12/2020 et du 23/11/2021, l'achat de denrées alimentaires d'une valeur de 500€ à fournir à l'association « Les Restos du Cœur », centre du secteur Lys Lez Lannoy et environs, pour venir en aide aux plus démunis.

Les différentes crises : sanitaire (COVID 19), énergétiques, augmentation des prix des denrées alimentaires ont pour conséquence l'augmentation de personne en situation précaire induisant des demandes croissantes à l'aide alimentaire.

Face à ce constat, le Conseil Municipal propose la reconduction de cette action.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord pour l'achat de denrées alimentaires d'une valeur de 500€
- d'accorder cette aide alimentaire à l'association « Les Restos du Cœur », Centre du secteur de Lys Lez Lannoy et environs.

La dépense sera imputée à l'article 6062 du budget primitif.

Adopté à l'unanimité.

- [DE 053 2022 Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents au titre de l'accroissement saisonnier d'activité.](#)

Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents au titre de l'accroissement saisonnier d'activité.

**DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE.
(en application de l'article 3 – I – 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 2° ;

Vu la délibération n°234/2017 du 30 juin 2017 portant organisation de l'accueil de loisirs, séjours-encadrements et mercredis récréatifs ;

Considérant qu'en prévision des mercredis récréatifs et des ALSH petites vacances, il est nécessaire de renforcer les services des centres de loisirs pour encadrer les enfants inscrits pour la période de janvier à décembre 2023.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – I – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- de créer, pour une période allant de janvier à décembre 2023 un maximum de 4 (quatre) emplois saisonniers.

PRECISE

- que les agents recrutés sur ces emplois exerceront leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet et qu'ils pourront être amenés, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures complémentaires ;
- que leur rémunération sera calculée par référence aux indices bruts de la filière animation, catégorie C et selon l'organisation définie par délibération sus mentionnée.
- Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

- [DE 054 2022 Vote de crédits supplémentaires - lannoy](#)

Vote de crédits supplémentaires - DM N°2

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-35062.00	
6042	Achats de prestations de services	1100.00	
6061	Fournitures non stockables	-6000.00	
6062	Fournitures non stockées	-3000.00	
6063	Fournitures entretien, petit équipement	-6000.00	
6068	Autres matières et fournitures	1000.00	
613	Locations	400.00	
61521	Entretien terrains	-2000.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	3800.00	
615232	Entretien, réparations réseaux	3000.00	
61551	Entretien matériel roulant	500.00	
6156	Maintenance	-5000.00	
623	Pub., publications, relations publiques	-1500.00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	1500.00	
6281	Concours divers (cotisations)	60.00	
6288	Autres services extérieurs	1000.00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	402.00	
6411	Personnel titulaire	8000.00	
6413	Personnel non titulaire	4000.00	
6415	Indemnité inflation	1100.00	
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	200.00	
65131	Bourses	500.00	
65568	Autres contributions	20000.00	
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	12000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
212	Agencements et aménagements de terrains	-15062.00	
21538	Autres réseaux	-15000.00	
2183	Matériel informatique	-5000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-35062.00
TOTAL :		-35062.00	-35062.00
TOTAL :		-35062.00	-35062.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LANNNOY, les jour, mois et an que dessus.

Adopté à l'unanimité.

Informations - questions diverses :

- ◆ **Lannoy, ville de projets & Lannoy, ville verte : Michel Colin**
 - Présentation des actes de décisions pris pour la période du 07/09/2022 au 07/11/2022.
 - Arrêté nouvelle numérotation rue César Parent.
- ◆ **Lannoy, ville créative : Maryline Hutin**
- ◆ **Lannoy, à vos côtés : Michel Bourgois**
- ◆ **L@nnoy.com : Virginie Delsart**
 - Goûter du personnel.
- ◆ **Lannoy, demain : Emmanuel Ricouart**

Fait à Lannoy, le 09 novembre 2022

Michel Colin,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Colin", written over a horizontal line.

Maire,